

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE DE SAINT-CYR-LES-VIGNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-LES-VIGNES

Séance du 4 avril 2019

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
Nombre de membres en exercice: 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12 + 1 pouvoir

Le quatre avril deux mil dix-neuf à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur REYNAUD Jean-François, Maire.

Présents : MM. CILLUFO Jean-Pierre – DENIS Bertrand – DE PONCINS Arnaud - Mme BLEIN Jacqueline -Adjoint

MMES GUBIEN Marie-Jo, OLIVIER Murielle, BARONNIER Agnès, RAVICHON Muriel et LEBAIL Christine et MM. COURT Gilles et DENIS Georges.

Absent excusé : M. ANCEL Jean-Paul

Absent : néant

Pouvoir : M. ANCEL Jean-Paul a donné pouvoir à M. DE PONCINS Arnaud

Secrétaire de séance : Mme BLEIN Jacqueline.

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNÉE 2019

En préambule, M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Feurs-en-Forez avait mis en place un pacte fiscal institutionnalisant le versement de fonds de concours aux communes en contrepartie d'une hausse de fiscalité. Or, dans le cadre de la fusion de cinq ex Communautés de Communes et de la création de Forez-Est, cette particularité ne peut être conservée.

Il précise que, suite aux travaux de la CLECT et du Conseil Communautaire, Forez-Est va verser des fonds de concours aux communes de l'ex Communauté de Communes de Feurs-en-Forez avec une baisse progressive en vue d'un arrêt du dispositif en 2022. (Cette baisse a commencé en 2018). Parallèlement, Forez-Est applique une baisse sur les taux de ses 3 taxes correspondant au montant des fonds de concours qu'elle n'a pas à verser aux communes.

En conséquence, M. le Maire propose de fixer les taux des taxes directes locales de manière à compenser uniquement la baisse des fonds de concours versés par la Communauté de Communes Forez-Est, sans autre hausse. Le lissage de la baisse des fonds de concours conduit à un manque à gagner pour la commune de 4.634 € par an, soit 3 points d'impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Décide à l'unanimité d'appliquer les taux suivants pour l'année 2019 :
 - Taxe d'habitation..... 5.81 %
 - Taxe foncière (bâti) 6.72 %
 - Taxe foncière (non bâti) 25.21 %

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS – ANNÉE 2019
COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOCATION SALON DE COIFFURE

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs pour l'année 2019 :

- Le budget communal s'équilibre en dépenses et recettes :
 - Fonctionnement.....652 327.00 €
 - Investissement.....1 096 169.00 €
- Le budget assainissement s'équilibre en dépenses et recettes :
 - Exploitation.....224 640.00 €
 - Investissement.....256 479.00 €
- Le budget location du salon de coiffure s'équilibre en dépenses et recettes :
 - Fonctionnement.....33 915.00 €
 - Investissement.....0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Approuve à l'unanimité les budgets commune, assainissement et location salon de coiffure de l'année 2019.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AU TITRE DU PLAN RURALITÉ POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BOURG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement global du bourg. Un schéma d'aménagement en plusieurs phases est en cours d'étude.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du soutien aux collectivités, peut apporter une aide financière à des projets de travaux et études, au titre du plan ruralité.

Il propose de solliciter le Conseil Régional pour le financement des études et travaux, pour un montant total de 365 970.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Décide de solliciter le Conseil Régional au titre du plan ruralité pour les travaux d'aménagement global du bourg,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier.

INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITÉS D'EXERCICE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation, qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Il appartient donc au Conseil Municipal, sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la commune et d'en définir les modalités d'application.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application (voir précisions dans délibération n° 4/2019-04-04).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Décide d'instituer le temps partiel dans la collectivité, selon les modalités définies dans la délibération n° 4/2019-04-04)
- Autorise Monsieur le Maire à accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FOREZ-EST AU 1ER JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe» prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020,
- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes de Forez-Est au 1er janvier 2020, de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE 12 COMMUNES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FOREZ-EST RELATIVES AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNALES A L'INTERCOMMUNALITÉ

M. le Maire rappelle les points suivants :

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 février 2019,

Considérant que 14 zones d'activités communales, sur 12 communes doivent être transférées à l'intercommunalité,

Considérant qu'il revient à la CLECT de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI relatives à ce transfert, afin de déterminer le montant des attributions de compensation des communes concernées,

Considérant que les conseils municipaux des Communes membres ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (majorité qualifiée des 42 conseils municipaux),

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Adopte le rapport en date du 20 février 2019 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est fixant le montant des charges transférées. Ces montants viendront minorer les attributions de compensation des communes concernées ; (voir tableau dans délibération n° 6/2019-04-04)
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Travaux d'aménagement du bourg. L'entreprise SOGEA continue les travaux sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. La consultation pour les travaux d'aménagement / voirie sera publiée le 5/04/2019 avec une remise des offres le 26/04/2019 à midi.
- Groupe échange jeunes : 3 rencontres ont d'ores et déjà eu lieu ; la dernière rencontre se déroulera le samedi 13 Avril. Les 4 élues qui gèrent ce dossier présentent un bilan de ces 3 rencontres qui ont rassemblé une vingtaine de jeunes (14-20 ans). Il s'avère que les besoins sont différents selon les âges (14-15 ans / 16-17 ans / 18-20 ans). Les élues exposent les projets de réponses envisagées pour chaque tranche d'âge et sollicitent l'aval de l'ensemble du conseil

municipal pour entreprendre une étude de faisabilité pour la création d'une aire de jeux (terrain multisports et jeux pour enfants).

- Demande de subvention du Comité de défense et de soutien du Centre Hospitalier du Forez : il est décidé d'attribuer une subvention de 100 €.
- Elections européennes : dimanche 26 mai 2019 de 8 h 00 à 18 h 00.
- Prochain conseil municipal : jeudi 23 mai 2019.

FAIT à SAINT-CYR-LES-VIGNES,
Le 25 avril 2019



Le Maire,
Jean-François REYNAUD

